

*Privilège—M. Sharp*

le même ouvrage, à la page 417, nous constatons très brièvement:

A moins que le débat ne porte sur une motion de fond . . .

C'est ce que veut dire le député de Winnipeg-Nord-Centre,

. . . rédigée en bonne et due forme, on ne peut au cours d'un débat se livrer à des réflexions sur la conduite du souverain, de l'héritier du trône, ou d'autres membres de la famille royale pas plus que du lord Chancelier, du gouverneur général d'un territoire indépendant, de l'Orateur, du président des voies et moyens, des membres de l'une des deux Chambres, ou des juges des cours supérieures . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Paproski:** Retirez-vous; donnez votre démission!

**M. Nielsen:** Je ne cherche pas à glisser ce point sous le couvert d'une question de privilège.

**Une voix:** Mais vous l'avez fait.

**M. Nielsen:** Il s'agit d'une question extrêmement grave qui a été soulevée au cours des débats. Je n'insisterai pas, mais, à mon avis, le député de Champlain et le député de Matane ont là une obligation à remplir et devraient tout au moins avoir la courtoisie de faire des excuses sur les transgressions qu'ils ont commises. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'à l'avenir, quel que soit le tour que prendra le débat sur cette question, on évitera de critiquer les membres du corps judiciaire.

**M. l'Orateur:** Le député de York-Simcoe.

**M. Guay (Saint-Boniface):** A propos d'une question de privilège . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'aimerais rappeler au député que nous sommes actuellement à débattre une question de privilège soulevée par le président du Conseil privé (M. Sharp). La parole est au député de York-Simcoe.

● (1250)

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter les commentaires suivants aux arguments qu'ont présentés les députés de ce côté-ci de la Chambre. Tout d'abord, je veux signaler que mes propos d'hier soir avaient une portée générale plutôt que particulière. De plus, la dernière phrase était une question oratoire.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stevens:** Lorsqu'on envisage les conséquences du mot «illégal», je crois qu'il faut essentiellement peser ce qui est légal et ce qui est illégal. C'est une question d'opinion, certes, mais aussi un sujet de discussion. Le premier ministre (M. Trudeau) a maintes fois répété qu'aucun acte illégal n'avait été commis dans l'affaire connue sous le nom d'«affaire des juges». Il y a quelques instants, il a dit à dessein qu'il n'y avait rien eu de répréhensible. C'est son avis. D'autres peuvent avoir une opinion contraire sur ce qui constitue un acte illégal.

Le dictionnaire—car le ministre de la Justice (M. Baford) a cité les définitions du dictionnaire—précise qu'illégal veut dire contraire à la loi. Le député du Yukon (M. Nielsen) a parlé de l'article 127(2) du Code criminel qui traite de l'entrave ou du détournement de la justice. Comme le savent probablement les députés, cet article stipule qu'est coupable d'un acte criminel quiconque volon-

[M. Nielsen.]

tairement tente de quelque manière d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice. Le fait est que, si le gouvernement veut clarifier les choses pour se protéger de toute insinuation d'illégalité en rapport avec ce qui a transpiré de l'affaire des juges, il devrait le faire par un jugement approprié.

Le juge en chef du Québec s'est contenté de dire, sans porter de jugement que l'affaire est grave. De l'avis de certains fonctionnaires de la Couronne à leur avis il n'y a pas eu d'illégalité. C'est un avis juridique; il pourrait y en avoir d'autres. Le premier ministre a dit que certains actes avaient été irréguliers et il les a qualifiés de répréhensibles ou du moins à considérer dans cet ordre d'idées. Consultons le dictionnaire Oxford. D'après ce dictionnaire, «improper» (irrégulier) signifie «wrong» (répréhensible). Selon le même dictionnaire, «wrong» (répréhensible) signifie contraire à la loi ce qui est évidemment la définition que donne le dictionnaire Oxford du mot «illegal». En somme, quand le premier ministre affirme qu'il n'y a pas eu d'actes irréguliers, cela veut dire qu'il n'y a pas eu d'actes répréhensibles, autrement dit qu'il n'y a pas d'actes illégaux si on s'en tient à la définition de ces termes qui figure dans le dictionnaire.

**Une voix:** Ouais!

**M. Stevens:** En utilisant le mot hier soir je l'ai fait dans le contexte que j'ai expliqué aujourd'hui. Le leader à la Chambre a dit, pour reprendre ses termes, que l'orateur suppléant m'avait réprimandé en disant:

A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai que le député ne devrait pas prêter de mauvaises intentions de cette façon . . .

Peut-être que le leader à la Chambre oublie le contexte de la déclaration de l'orateur suppléant car comme je l'ai entendu hier soir, j'ai pensé que l'orateur adjoint réprimandait non pas moi, mais le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais).

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stevens:** Si vous lisez le passage en entier vous verrez que c'était le secrétaire parlementaire qui avait parlé le dernier. Il avait terminé en disant:

Si le ministre souhaite soulever de nouveau la question, alors j'espère qu'au moment où il le fera, la présidence tiendra compte que la question de privilège a été soulevée sérieusement, et que Votre Honneur l'ayant entendue, voudra qu'on lui présente d'autres instances.

J'ai compris qu'il avait voulu dire qu'il espérait que la première décision, à savoir qu'il n'y avait pas de question de privilège, n'était pas définitive. L'orateur suppléant a ajouté:

A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai que le député ne devrait pas prêter de mauvaises intentions de cette façon . . .

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà essayé de poser une question au député du Yukon (M. Nielsen) et je le prie de m'en excuser. Nous faisons cela depuis 10 ou 12 ans dans ce genre de débats et mon intervention se voulait objective. Je suis d'accord avec la plupart des propos du député; il a dit que le terme «illégal» revêt une signification différente selon les circonstances. Il a dit qu'il avait lui-même utilisé ce terme en parlant d'un document déposé en retard. Hier soir, dans son style persuasif habituel, il a dit ceci: